



DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE PAYANT AVEC LA VILLE DE VERNOUILLET DANS LE CADRE DU SALON NATIONAL DES ARTS PHOTOGRAPHIQUES (SNAP) POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION "LE POIDS DU SILENCE" A LA MEDIATHEQUE DE L'ODYSSEE DU 5 MAI AU 13 JUIN 2026 8.9 - Culture

CLD/DM/IG/CB/FP
N°2026-149

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour la conclusion de toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon,...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000€ (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),

Vu la délibération n°2025/06-08 du conseil municipal de la commune de Vernouillet portant approbation des tarifs communaux pour l'année 2025/2026 et notamment son annexe 4,

Vu le projet de convention de partenariat pour le Salon National des Arts Photographiques entre la Médiathèque de l'Odysée et la ville de Vernouillet,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite participer au Salon National des Arts Photographiques de Vernouillet « Hors les murs »,

Considérant que dans le cadre de cet événement, la Médiathèque de l'Odysée souhaite accueillir l'exposition « Le poids du silence » de Marie MICALLEF, du 5 mai au 13 juin 2026,

Considérant que conformément à la délibération n°2025/06-08 du conseil municipal du 4 juin 2025 de la Ville de Vernouillet, le montant des frais de participation s'élève à 100,00€ TTC,

Considérant que ce montant sera versé à la Ville de Vernouillet, organisatrice de l'événement,

Considérant qu'il convient de régler par convention les conditions de participation de la Médiathèque de l'Odysée au Salon National des Arts Photographiques de la Ville de Vernouillet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de partenariat avec la Ville de Vernouillet, dans le cadre du Salon National des Arts Photographiques, pour l'accueil de l'exposition " Le poids du silence " de Marie MICALLEF, à la médiathèque de l'Odyssée, du 5 mai au 13 juin 2026, pour un montant de 100,00€ TTC à verser à la Ville de Vernouillet, selon les modalités détaillées par la convention.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la ville de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 mai 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 mai 2026